

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERTHELOT Michel.

Etaient présents : M. BLONDEAU Gaël, Mme PARMENTIER Sylvie, M. GAUDIN Yves, Mme BEAUVAIS Séverine, M. GUÉRIN Bastien, Mme HAND-PROVENZANO Brigitte, Mme HEURTEMATTE Mélodie, M. LÉVÊQUE Erwan, Mme BARANGER Nicole, M. PRENANT Thierry, Mme DUPUIS-FRANCE Cécile, Mme MINEAU VINCENT Stéphanie, M. CHESTIER Fabrice, Mme WYSOCKI Léa.

Abs : Monsieur BOUET Jean-Charles pouvoir à GAUDIN Yves

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de M. BERTHELOT Michel, maire sortant.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal nouvellement élus :

M. BLONDEAU Gaël, Mme PARMENTIER Sylvie, M. GAUDIN Yves, Mme BEAUVAIS Séverine, M. GUÉRIN Bastien, Mme HAND-PROVENZANO Brigitte, M. BOUET Jean-Charles, Mme HEURTEMATTE Mélodie, M. LÉVÊQUE Erwan, Mme BARANGER Nicole, M. PRENANT Thierry, Mme DUPUIS-FRANCE Cécile, Mme MINEAU VINCENT Stéphanie, M. CHESTIER Fabrice, Mme WYSOCKI Léa.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur BERTHELOT Michel déclare le Conseil municipal installé dans ses fonctions.

Conformément aux dispositions en vigueur, la présidence de la séance est ensuite assurée par Madame BARANGER Nicole, doyenne d'âge des membres présents, en vue de procéder à l'élection du maire.

Madame BARANGER Nicole prend la présidence de la séance et invite le Conseil municipal à désigner un secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne Mme WYSOCKI Léa en qualité de secrétaire de séance.

2/ ELECTION DU MAIRE

Sous la présidence de Madame BARANGER Nicole, doyenne d'âge, le Conseil municipal procède à l'élection Du maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur BLONDEAU Gaël : 14

Monsieur BLONDEAU Gaël ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur BLONDEAU Gaël.

3/FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints. (15 pour)

4/ ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur BLONDEAU Gaël, le Conseil municipal procède à l'élection des adjoints au maire.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Dépôt des listes de candidats

Monsieur le Maire constate le dépôt des listes de candidats suivantes :

Liste 1 :

1. Monsieur GAUDIN Yves
2. Madame BEAUVAIS Séverine
3. Monsieur PRENANT Thierry
4. Madame PARMENTIER Sylvie

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins nuls et blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste Monsieur GAUDIN Yves : 15

La liste conduite par Monsieur GAUDIN Yves ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue.

Sont ainsi élus adjoints au maire, dans l'ordre de la liste :

1. Monsieur GAUDIN Yves – premier adjoint
2. Madame BEAUVAIS Séverine – deuxième adjoint
3. Monsieur PRENANT Thierry – troisième adjoint
4. Madame PARMENTIER Sylvie – quatrième adjoint

Les adjoints sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

5/ INDEMNITÉ DES ÉLUS

Le Conseil municipal a délibéré sur les indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

- Le montant de l'indemnité du maire a été fixé à 31% de l'indice 1027.
- Le montant des indemnités des adjoints a été déterminé en tenant compte de leurs responsabilités :
 - 1er adjoint : 11.77% de l'indice 1027 en raison de sa fonction de conseiller communautaire et de ses responsabilités supplémentaires.
 - 2ème, 3ème et 4ème adjoint : 8.31% de l'indice 1027 chacun.

Le Conseil a validé le tableau récapitulatif des indemnités pour chacun des élus, qui sera annexé à la délibération.

6/ ELECTIONS DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS ET ASSOCIATIONS

DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des commissions proposées pour la présente mandature. Il précise que d'autres commissions pourront être créées au cours du mandat en fonction des besoins de la commune.

Les élus sont invités à réfléchir à leur participation et à leurs préférences avant la prochaine réunion du Conseil municipal, qui se tiendra début avril. Ils devront se positionner à ce moment-là.

7/ DÉLÉGATION DU MAIRE

Il est indiqué que l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations du conseil municipal au maire, a été distribué aux conseillers municipaux.

Les membres du conseil sont invités à en prendre connaissance et à l'étudier. Il est précisé que les délégations qui seront accordées au maire feront l'objet d'une décision lors du prochain conseil municipal.

8/ CHARTRE DE L'ELU

Le Conseil municipal a procédé à l'écoute de la lecture de la Charte de l' élu local. Les membres présents ont pris connaissance de leurs droits, devoirs et responsabilités dans l'exercice de leur mandat.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H45
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, le Secrétaire, les Conseillers